

tion par laquelle les produits naturels du Canada, c'est-à-dire les produits de la mer, de la ferme, des mines et des forêts, y compris le poisson, le bois, le blé, les bestiaux, etc., entreraient en franchise aux Etats-Unis, en échange pour l'admission de certaines marchandises des Etats-Unis d'Amérique, qui, dans l'intérêt des deux pays, peuvent être admises en Canada sans payer des droits douaniers.

*M. Cotnam*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis que les dispositions de la Loi des pensions de vieillesse devraient s'appliquer aux aveugles âgés de plus de quarante ans.

*Le ministre du Commerce*—Lundi prochain—Bill intitulé: "Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928".

*Le ministre de la Justice*—Lundi prochain—Bill intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'interprétation".

*Le ministre de la Justice*—Lundi prochain—Bill intitulé: "Loi modifiant la Loi de la députation, 1933".

*Le ministre de la Justice*—Lundi prochain—Bill intitulé: "Loi modifiant le Code criminel".

*Le ministre des Pensions et de la Santé nationale*—Lundi prochain—Bill intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions".

*Le premier ministre*—Lundi prochain—La Chambre en comité sur la résolution suivante:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une Commission d'embauchage et d'assurance sociale, pour établir un service national de placement; l'assurance contre le chômage; l'assistance aux chômeurs, d'autres formes d'assurance sociale et de sécurité, et pour d'autres fins qui ont trait à celles-là; et pour prescrire telles contributions qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la législation projetée.

*Le secrétaire d'Etat*—Lundi prochain—La Chambre en comité sur la résolution suivante:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier et codifier les Lois relatives aux brevets et aux inventions; pour prescrire la nomination, par le Gouverneur en son conseil d'un Commissaire des brevets; pour prescrire la nomination d'un Commissaire adjoint et de tels examinateurs, commis et sténographes qui seront nécessaires pour l'application de la Loi; et pour prescrire certains honoraires et frais additionnels.